

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE
DE LA GRANDE DUNE DU PILAT**

Date limite de remise des offres : lundi 15 juin 2026 à 12h00

I. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, gestionnaire du site classé et propriétaire de l'espace d'accueil, souhaite contribuer au développement de la mobilité électrique en facilitant l'implantation, sur son domaine public, de stations de recharge pour véhicules électriques.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier tout opérateur susceptible d'être intéressé par l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur des emplacements situés sur le domaine public du Syndicat, dans le cadre d'une exploitation économique autorisée par une convention d'occupation temporaire.

II. CADRE REGLEMENTAIRE

Le Syndicat mixte a reçu une candidature spontanée pour le déploiement d'IRVE sur son domaine public. Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, le Syndicat procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation.

La délivrance d'un tel titre doit être précédée d'une procédure de sélection ouverte, permettant à tout opérateur intéressé de présenter une offre.

III NATURE DU TITRE D'OCCUPATION

L'occupation fera l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, conclue entre le Syndicat et l'opérateur retenu.

La COT sera proposée pour une durée de 10 ans. Les candidats peuvent proposer une durée différente, dûment motivée, dans la limite de 12 ans.

La COT précisera les conditions de résiliation, de renouvellement, de maintenance, d'exploitation et de sécurité. Elle aura un caractère précaire et révocable, conformément au CGPPP, et ne pourra en aucun cas être assimilée à un bail commercial.

Chaque candidat devra proposer une redevance d'occupation du domaine public dans son offre. Cette redevance pourra être forfaitaire ou calculée sous forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxes. Elle devra être cohérente avec l'avantage économique retiré de l'occupation du domaine public et sera appréciée au regard de son caractère proportionné. La redevance applicable sera celle proposée par le candidat retenu.

IV. CONDITIONS D'OCCUPATION

1. Description générale du site

L'espace d'accueil du Grand Site de la Dune du Pilat comprend 750 places de stationnement, réparties en quatre poches, organisées pour assurer une circulation fluide, notamment lors des pics de fréquentation. Le site accueille en moyenne 350 000 véhicules par an, avec des pointes pouvant atteindre 3 500 véhicules par jour, pour une durée moyenne de visite comprise entre 2h et 2h 30.

L'ensemble bénéficie d'aménagements intégrés (mobilier, fontaines à eau, collecteurs de déchets...) et d'une réglementation spécifique, notamment l'interdiction du stationnement nocturne entre 2h et 5h, conformément aux prescriptions applicables en site classé.

2. Contraintes liées au site classé et exigences d'intégration

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Grand Site de la Dune du Pilat, en tant que site naturel classé, est soumis à des exigences strictes en matière de préservation paysagère et de protection des milieux. Toute intervention sur le domaine public doit ainsi respecter le caractère sensible, emblématique et protégé du site.

Les opérateurs devront tenir compte de ces contraintes fortes, qui conditionnent la nature, l'implantation, l'apparence et la visibilité des équipements. Une intégration discrète, sobre et respectueuse de l'environnement naturel est indispensable.

Les équipements proposés devront présenter une intégration paysagère soignée. Leur conception devra permettre une insertion visuelle discrète dans le site. Les matériaux apparents et les teintes des bornes devront s'inscrire dans les teintes autorisées par la charte architecturale du village de cabanes, à savoir des couleurs naturelles, sobres et claires telles que le blanc, l'ivoire ou le gris clair. Toute proposition devra être conforme à ces teintes afin de garantir une cohérence d'ensemble avec l'identité paysagère du site classé.

3. Emplacements dédiés aux IRVE

L'espace d'accueil dispose de six emplacements de stationnement longitudinal dédiés aux véhicules électriques, répartis en quatre emprises situées le long de la voie de desserte principale (cf. annexe 1 – plan de masse).

Les emplacements sont stabilisés sur un fond de forme en GNT 0/31,5, complété par une bande de stationnement en écorce de bois régulièrement rechargée. Les limites périphériques sont matérialisées par des traverses paysagères, assurant une intégration harmonieuse dans le site classé.

La configuration des emprises est la suivante :

- 2 emprises permettant le stationnement d'un véhicule chacune ;
- 2 emprises permettant le stationnement de deux véhicules chacune.

Cette organisation permet la recharge simultanée de six véhicules.

4. Réseau électrique et raccordement

Les quatre emprises sont déjà équipées de fourreaux TPC avec câblette, permettant un raccordement direct au TGBT principal. Une réception des réseaux sera réalisée en amont des travaux avec le titulaire de l'AMI afin de vérifier la compatibilité des installations existantes avec les équipements proposés.

5. Travaux à la charge du titulaire

Il appartiendra au titulaire de l'AMI de réaliser :

- les ancrages nécessaires à l'installation des quatre bornes (IRVE) ;
- l'ensemble du câblage et des connexions électriques nécessaires à l'alimentation des équipements ;
- toute intervention complémentaire de génie civil requise pour l'installation et l'intégration paysagère des bornes.

Le titulaire devra proposer des équipements permettant la recharge simultanée des six véhicules répartis sur les quatre emprises.

Les candidats resteront responsables du financement intégral de l'opération, incluant notamment :

- les études techniques et environnementales ;
- les travaux de raccordement électrique ;
- l'acquisition et la pose des bornes ;
- l'ensemble des travaux de génie civil nécessaires ;
- les frais de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance ;
- les assurances requises ;
- ainsi que l'ensemble des obligations réglementaires applicables.

Les installations réalisées dans le cadre de la présente convention demeureront la propriété exclusive du Bénéficiaire. À ce titre, celui-ci assume l'entière responsabilité de leur exploitation et devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers du fait de ses activités, de ses équipements ou de ses interventions sur le domaine public.

V. QUALITE DES SERVICES AUX USAGERS

Les candidats devront proposer une installation garantissant une interopérabilité maximale, tant sur les solutions de paiement que sur les infrastructures techniques. Les bornes devront être compatibles avec les principaux opérateurs de mobilité européens et permettre un accès simple et fluide au service.

L'opérateur devra assurer un haut niveau de disponibilité, une maintenance réactive, et des délais d'intervention rapides, compatibles avec la fréquentation du site.

L'intégration paysagère devra être particulièrement soignée, compte tenu du caractère emblématique et protégé du site. La signalétique devra être discrète, intégrée et conforme aux prescriptions du Syndicat.

Le candidat devra préciser les délais de déploiement envisagés, l'objectif étant une mise en service rapide, idéalement avant la fin d'année.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE A TRANSMETTRE

Le dossier devra comporter :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent de moins de six mois ;
- les coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- un mémoire technique détaillant les caractéristiques de l'installation, le calendrier prévisionnel de conception et d'installation, les conditions d'accès au service, les tarifs appliqués aux usagers, le niveau d'interopérabilité, la durée d'exploitation prévue, le montant de la redevance d'occupation et les modalités de maintenance ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

La durée de validité des offres est de 90 jours.

VII. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Jugement des candidatures :

La sélection du candidat se fera selon les critères suivants :

- Expériences et références : 20 points
- Délai de déploiement des bornes : 20 points
- Conditions techniques de fourniture du service (moyens de paiement, tarification, accessibilité PMR, puissance, qualité du matériel, impact environnemental) : 30 points
- Organisation de la maintenance et redevance : 30 points

Le Syndicat se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

VIII. MODALITES D'ENVOI DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les candidatures devront être transmises **exclusivement par voie électronique** à l'adresse suivante : m.boiron@ladunedupilat.com

Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable.

Pour toute question relative au présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats sont invités à contacter l'adresse indiquée ci-dessus.

En l'absence de manifestation d'intérêt ou en cas de candidatures non pertinentes, le Syndicat pourra délivrer spontanément le titre d'occupation à l'auteur de la candidature initiale, sous réserve que son offre soit conforme aux besoins du Syndicat.

IX. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'AMI

L'attributaire s'engage à fournir chaque année un rapport d'activité portant sur l'implantation, l'exploitation et l'entretien des bornes. Ce rapport devra présenter :

- l'objectif initial,
- un récapitulatif des bornes installées,
- les difficultés rencontrées,
- l'état d'avancement au terme de l'année,
- un récapitulatif chronologique des interventions techniques,
- toute information jugée utile par l'opérateur.

SUPPORTS DE PUBLICATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet du Syndicat mixte et fait l'objet d'une annonce dans le journal Sud Ouest ainsi que dans le journal La Dépêche.

À La Teste-de-Buch, le 27 avril 2026

